

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DVD 180 Convention de stationnement et de navigation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris avec la Compagnie de Navigation Seine et Manche.

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Compagnie de Navigation Seine et Manche une convention de stationnement et de navigation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris pour l'exploitation d'une activité de location de bateau à la semaine avec pilote ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Compagnie de Navigation Seine et Manche une convention de stationnement au droit du 35 quai de l'Oise (Paris 19^{ème}) et de navigation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris pour l'exploitation d'une activité de location de bateaux individuels de croisière avec pilote. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, nature 70322 pour les occupations du sol et pour les tolérances d'ouverture diverses et nature 7065 pour les droits de navigation, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.